



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

Présents : 18 ;

Absent et pouvoir : Une procuration pour Monsieur Vincent DUTOIT donnée à Monsieur Jean-Claude PROPIN

Secrétaire de séance : Madame Arielle RAULT

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17/03/2023
- 2 - Approbation du compte de Gestion 2022- Budget communal
- 3 - Approbation du compte administratif 2022- Budget communal
- 4 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022- Budget communal
- 5 - Fixation des taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'année 2023
- 6 - Approbation du budget primitif 2023- Budget communal
- 7 - Approbation du compte de gestion 2022- Budget station-service
- 8 - Approbation du compte administratif 2022 – Budget station-service
- 9 - Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2022 – Budget station-service
- 10 - Approbation du budget primitif – Budget station-service
- 11 - Approbation du compte de gestion 2022 – Budget assainissement
- 12 - Approbation du compte administratif 2022 – Budget assainissement
- 13 - Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2022 – Budget assainissement
- 14 - Approbation du budget primitif – Budget assainissement
- 15 - Vente d'un terrain sur la commune de BB dans le lotissement de la chapelle st jean
- 16 - Informations diverses

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17/03/2023

Pour	Contre	Abstention
19		

Monsieur Pascal GODRIE donne la parole à Monsieur Jean-Paul BARRIERE avant la lecture des budgets.

Monsieur Jean-Paul BARRIERE rapporte l'inquiétude en matière d'équité entre la commune déléguée de MEZIERES SUR ISSOIRE et la commune déléguée de BUSSIÈRE -BOFFY, rappelle que la population de BUSSIÈRE-BOFFY représente environ 1/3 de la population de VAL D'ISSOIRE,

regrette que le budget ait été élaboré sans concertation et remis uniquement au moment de la commission des budgets.

Ce budget ne prévoit pas le remplacement de la postière et présente un problème d'interruption de services. Monsieur Jean-Paul BARRIERE relève au budget primitif de fonctionnement des recettes inférieures aux dépenses prévues d'environ 100 000 €, indique également que le conseil n'a pas de nouvelles du budget CCAS et demande la programmation d'une réunion pour relecture des délibérations et de la charte de la fondation de la commune nouvelle. Monsieur Jean-Paul BARRIERE rappelle que les deux communes déléguées ont leurs spécificités propres, rappelle également que la délibération fondatrice de septembre 2015 prévoit un budget spécifique par commune déléguée.

Monsieur Pascal GODRIE souligne tout ce qui a été fait à BUSSIERE- BOFFY.

Monsieur Jean-Claude PROPIN indique que la commune n'avait pas été informée en amont de l'importance du problème de procédure de l'affaire Alice GOUAZE qui a grevé le budget de la commune de plus de 60 000€.

Monsieur Pascal GODRIE rappelle que ces questions ne sont pas à l'ordre du jour.

2) Approbation du Compte de Gestion 2022- Budget communal

Madame Marie-Christine TANCHOUX demande des précisions au sujet des 100 000 euros d'écart entre les dépenses et les recettes. Madame Delphine BOISSEUIL indique qu'il faudra reporter 100 000€ du compte administratif vers le budget.

Madame Marie-Christine TANCHOUX, Madame Arielle RAULT et Monsieur Didier BOURDIER déplorent que la poste soit aujourd'hui fermée du fait des congés de la postière et demandent qu'ils soient budgétés en argumentant que les habitants doivent avoir accès au service public de l'agence postale. Madame Marie-Christine TANCHOUX rappelle que lorsque Madame Bénédicte CHARLEZ n'a pas de clients, elle effectue des travaux administratifs pour la commune dans le local de la poste, et qu'il s'agit d'un problème global de gestion du personnel de la commune. Monsieur Frédéric PASQUET ajoute que la commune doit pouvoir assurer un minimum de service vis-à-vis de la population selon ses spécificités.

Mme Veytizoux fait part au conseil qu'il y a des communes qui ferment leurs agences postales le temps des congés, cela n'impacte en rien la population (ex : Thiat, Blond, St Bonnet de Bellac, Berneuil, St Barbant).

Monsieur Pascal GODRIE indique que le service administratif à BUSSIERE-BOFFY pourrait être réorganisé afin d'économiser sur les remplacements.

Madame Elodie MORGAT propose que Madame Christelle COURTOIS soit formée afin de remplacer Madame Bénédicte CHARLEZ lors de ses absences. Madame Arielle RAULT répond que dans ces conditions de remplacement mutuel le problème serait résolu. Monsieur Didier BOURDIER et Madame Marie-Christine TANCHOUX approuvent. Madame Marie-Hélène DESBORDES ajoute que d'autres communes suppriment les remplacements de leurs agents et que le service public est assuré pour les 1080 habitants sur la commune de Val d'Issoire. Monsieur Jean-Paul BARRIERE répond que BUSSIERE-BOFFY est à 10 km de MEZIERES SUR ISSOIRE.

Madame Marie-Christine TANCHOUX ajoute qu'il ne s'agit pas de reproduire le pire des autres communes. Madame Marie-Hélène DESBORDES rétorque qu'il faut relativiser le pire.

Concernant les emprunts, Monsieur Frédéric PASQUET et Monsieur Didier BOURDIER proposent de renégocier les taux afin de pouvoir réemprunter. Monsieur Jean-Claude PROPIN

répond que la démarche interviendrait trop tard au regard des dates de fin de certains des emprunts.

Monsieur Gérard BISSIRIER rapporte que l'emprunt communal et la dette de fonctionnement comparés au nombre d'habitants sont élevés et qu'au compte administratif la marge brute d'autofinancement est faible alors que la masse salariale est élevée. Monsieur Alain DELARUE justifie cette masse salariale en indiquant que la commune de VAL D'ISSOIRE doit entretenir 76 km² avec seulement 6 agents techniques, à comparer aux 77 km² de la commune de LIMOGES et aux 24 km² de la commune de BELLAC.

Revenant sur le problème de la poste, Madame Arielle RAULT indique que la différence entre le salaire annuel chargé de la postière et les aides perçues pour cet emploi représentent approximativement 1500 € soit un mois de salaire chargé pour son emploi à la poste ce qui est très peu pour un service public à l'année. Madame Arielle RAULT constate que si la masse salariale annuelle des agents est bien budgétisée malgré les congés sans solde et les autres absences prévus, la contrepartie des remboursements par nos assurances ne l'est pas, alors que nous savons qu'elle sera conséquente. Madame Delphine BOISSEUIL indique qu'il s'agit de la procédure.

Monsieur Pascal GODRIE indique que c'est au comptable public de valider le compte de gestion. Madame Laurence VEYIZOUX exprime son désaccord sur le fait de revenir sur des sujets qui ont été abordés à la présentation des budgets en commission des finances, bien qu'étant absente lors de ladite commission.

- Délibération 2023-013 : Approbation du compte de gestion 2022 - Commune Val d'Issoire

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur ; Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour	Contre	Abstention
19		

3) Approbation du compte administratif 2022- Budget communal

Monsieur Pascal GODRIE procède à la lecture du compte administratif 2022.

Monsieur Pascal GODRIE sort avant le vote du budget.

- Délibération 2023-014 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – COMMUNE VAL D'ISSOIRE

Monsieur Pascal GODRIE, Maire, s'étant retiré avant la délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Roland DAVID :

- Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Pascal GODRIE, Maire ;
- Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		269 023.27	68 105.09			200 918.18
Opér. de l'exercice	1 303 175.94	1 466 138.69	714 736.31	450 990.79	2 017 912.25	1 917 129.48
TOTAUX	1 303 175.94	1 735 161.96	782 841.40	450 990.79	2 086 017.34	2 186 152.75
Résultats de clôture		431 986.02	331 850.61			100 135.41
Restes à réaliser				48 907.00		48 907.00
Totaux cumulés	1 303 175.94	1 735 161.96	782 841.40	499 897.79	2 086 017.34	2 235 059.75
Résultats définitifs		431 986.02	282 943.61			149 042.41

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : M.Mmes DAVID Roland - DESBORDES Marie-Hélène - BARRIERE Jean-Paul - MORGAT Elodie - BOURDIER Didier - BERNARD Alain - DELARUE Alain - DESBORDES Marie-Agnès - PROPIN Jean-Claude - BISSIRIER Gérard - RAULT Arielle - VEYTILOUX Laurence - DEPIERREFIXE Nathalie - DE RORTHAYS Anne-Rose - TANCHOUX Marie-Christine - DEPIERREFIXE Bernard - PASQUET Frédéric

Pour	Contre	Abstention
18		

Monsieur Pascal GODRIE revient tenir la séance.

4) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022- Budget communal

Il y a 431 986 € à affecter.

- Délibération 2023-015 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 - Commune VAL D'ISSOIRE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour les comptes administratifs de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
 Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE :

002 Excédent de fonctionnement antérieur reporté	+ 269 023.27
001 Déficit d'investissement antérieur reporté	- 68 105.09

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/22 :

Solde d'exécution de l'exercice	- 263 745.52
<i>Solde d'exécution cumulé</i>	- 331 850.61

RESTES A REALISER AU 31/12/22 :

Dépenses d'investissement	0.00
Recettes d'investissement	<u>+ 48 907.00</u>
Solde	+ 48 907.00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 331 850.61
Rappel du solde des restes à réaliser	<u>+ 48 907.00</u>
Besoin de financement total	- 282 943.61

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :

Résultat de l'exercice budget communal	+ 162 962.75
<i>Résultat antérieur budget communal</i>	<u>+ 269 023.27</u>

Total à affecter + 431 986.02

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'EXPLOITATION COMME SUIT :

Couverture de besoin de financement de la section d'investissement	282 943.61
(crédit article 1068 sur BP 2023)	
Affectation complémentaire en réserves	50 000.00
(crédit article 1068 sur BP 2023)	
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023	99 042.41
(article 002)	

Pour	Contre	Abstention
19		

5) Fixation des taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'année 2023

- Délibération 2023-016 : Fixation des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2023

Compte tenu des éléments et en application de l'article 1639 du Code Général des Impôts prévoyant que les communes doivent fixer chaque année avant le 15 avril les taux d'imposition en matière de fiscalité directe locale.

Cette année, la commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2023 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé une stabilité des taux qui seraient donc pour l'exercice 2023 identiques à ceux de 2022 soit :

Taux de Fiscalité Directe	ANNEE 2023
- Taxe foncière bâtie	38.33 %
- Taxe foncière non bâtie	50.67 %
- Taxe d'habitation	14.94 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux suivants pour l'année 2023 :

- Taxe foncière bâtie : **38.33 %**
- Taxe foncière non bâtie : **50.67 %**
- Taxe d'habitation : **14.94 %**

Pour	Contre	Abstention
19		

6) **Approbation du budget primitif 2023- Budget communal**

Au sujet des remplacements à BUSSIERE-BOFFY Monsieur Pascal GODRIE indique que les agents techniques de VAL D'ISSOIRE pourront intervenir pour mettre en place la poste au sein du local de la mairie. Il faut entrer en contact avec l'antenne de la poste de BELLAC pour organiser la mutualisation des moyens. Madame Arielle RAULT relève que le problème de la rupture de service doit être réglé avant les congés d'été. Madame Marie-Christine TANCHOUX et Monsieur Didier BOURDIER approuvent.

- Délibération 2023-017 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – COMMUNE VAL D'ISSOIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget Primitif 2023 de la commune de VAL D'ISSOIRE, présenté par Monsieur le Maire :

- Section de fonctionnement en équilibre à 1 537 920 €
- Section d'investissement en équilibre à 690 851 €.

Ce budget est voté au niveau du chapitre avec reprise des résultats de l'exercice antérieur pour chacune des deux sections, avec les chapitres « opérations d'équipement ».

Pour	Contre	Abstention

18	Gérard BISSIRIER	
----	------------------	--

7) Approbation du compte de gestion 2022- Budget station-service

- Délibération 2023-018 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET STATION SERVICE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable de l'ordonnateur ; il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour	Contre	Abstention
19		

8) Approbation du compte administratif 2022 – Budget station-service

Monsieur Pascal GODRIE procède à la lecture du compte administratif 2022.

Monsieur Pascal GODRIE sort avant le vote du budget

- Délibération 2023-019 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET STATION SERVICE

Monsieur Pascal GODRIE, Maire, s'étant retiré avant la délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Roland DAVID,

- Délibérant sur le compte administratif du budget annexe STATION SERVICE de l'exercice 2022 dressé par M. Pascal GODRIE, Maire ;
- Après s'être fait présenter le budget primitif –STATION SERVICE, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif – STATION SERVICE, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	-	-	-	-	-	-
Opér. de l'exercice	87 747.15	48 591.56	396 352.57	388 281.81	484 099.72	436 873.37
TOTAUX	87 747.15	48 591.56	396 352.57	388 281.81	484 099.72	436 873.37
Résultats de clôture	39 155.59	-	8 070.76	-	47 226.35	-
Restes à réaliser	-	-	-	106 717.00	-	106 717.00
Totaux cumulés	87 747.15	48 591.56	396 352.57	494 998.81	484 099.72	543 590.37
Résultats définitifs	39 155.59			98 646.24		59 490.65

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : Mrs Mmes DAVID Roland - DESBORDES Marie-Hélène - BARRIERE Jean-Paul - MORGAT Elodie - BOURDIER Didier - BERNARD Alain - DELARUE Alain - DESBORDES Marie-Agnès - PROPIN Jean-Claude - BISSIRIER Gérard - RAULT Arielle - VEYTILOUX Laurence - DEPIERREFIXE Nathalie - DE RORTHAYS Anne-Rose - TANCHOUX Marie-Christine - DEPIERREFIXE Bernard - PASQUET Frédéric

Pour	Contre	Abstention
18		

Monsieur Pascal GODRIE revient tenir la séance.

9) Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2022 – Budget station-service

- Délibération 2023-020 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 - Budget STATION SERVICE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour les comptes administratifs de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

002	Déficit de fonctionnement antérieur reporté	0.00
001	Excédent d'investissement antérieur reporté	0.00

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/22

Solde d'exécution de l'exercice	- 8 070.76
Solde d'exécution cumulé	- 8 070.76

Restes à réaliser au 31/12/2022

Dépenses d'investissement	0.00
---------------------------	------

Recettes d'investissement	<u>106 717.00</u>
Solde	106 717.00

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/22

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 8 070.76
Rappel du solde des restes à réaliser	<u>106 717.00</u>
Excédent de financement total	98 646.24

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	- 39 155.59
Résultat antérieur	<u>0.00</u>
Total à affecter	- 39 155.59

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture de besoin de financement de la section d'investissement	0.00
Crédit compte 1068 sur BP 2023	0.00
Reste sur déficit de fonctionnement à reporter au BP 2023 (002)	- 39 155.59

Pour	Contre	Abstention
19		

10) Approbation du budget primitif – Budget station-service

- Délibération 2023-021 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – STATION SERVICE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget Primitif 2023 du budget annexe STATION SERVICE - de la commune de Val d'Issoire, présenté par Monsieur le Maire :

- Section de fonctionnement : en équilibre à 978 289 €.
- Section d'investissement en équilibre à 187 516 €.

Ce budget est voté au niveau du chapitre avec reprise des résultats de l'exercice antérieur pour chacune des deux sections, avec les chapitres « opérations d'équipement ».

Pour	Contre	Abstention
19		

11) Approbation du compte de gestion 2022 – Budget assainissement

- Délibération 2023-022 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable de l'ordonnateur ; il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi

que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour	Contre	Abstention
19		

12) Approbation du compte administratif 2022 – Budget assainissement

Monsieur Pascal GODRIE procède à la lecture du compte administratif 2022.

Monsieur Pascal GODRIE sort avant le vote du budget

- Délibération 2023-023 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ASSAINISSEMENT

Monsieur Pascal GODRIE, Maire, s'étant retiré avant la délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Roland DAVID,

- Délibérant sur le compte administratif section Assainissement de l'exercice 2022 dressé par M. Pascal GODRIE, Maire ;
- Après s'être fait présenter le budget primitif Section Assainissement, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif Section Assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses	Recettes ou	Dépenses	Recettes ou	Dépenses	Recettes ou
	ou déficit	Excédents	ou déficit	Excédents	ou déficit	Excédents
Résultats reportés		8 166,67		87 464,18		95 630,85
Opér. de l'exercice	53 512,32	87 181.10	29 143,62	37 719.00	82 655,94	124 900,10
TOTAUX	53 512,32	95 347.77	29 143,62	125 183,18	82 655,94	220 530,95
Résultats de clôture		41 835,45		96 039,56		137 875,01
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	53 512,32	95 347.77	29 143,62	125 183,18	82 655,94	220 530,95
Résultats définitifs		41 835,45		96 039,56		137 875,01

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : Mrs Mmes - DAVID Roland - DESBORDES Marie-Hélène - BARRIERE Jean-Paul - MORGAT Elodie - BOURDIER Didier - BERNARD Alain - DELARUE Alain - DESBORDES Marie-Agnès - PROPIN Jean-Claude - BISSIRIER Gérard - RAULT Arielle - VEYTILOUX Laurence - DEPIERREFIXE Nathalie - DE RORTHAYS

Anne-Rose - TANCHOUX Marie-Christine - DEPIERREFIXE Bernard - PASQUET Frédéric

Pour	Contre	Abstention
18		

Monsieur Pascal GODRIE revient tenir la séance.

13) Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2022 – Budget assainissement

- Délibération 2023-024 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 - Budget Assainissement

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour les comptes administratifs de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

002 Excédent de fonctionnement antérieur reporté	8 166,67
001 Excédent d'investissement antérieur reporté	87 464,18

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/22

Solde d'exécution de l'exercice	8 575,38
Solde d'exécution cumulé	96 039,56

Restes à réaliser au 31/12/2022

Dépenses d'investissement	0.00
Recettes d'investissement	<u>0.00</u>
Solde	0.00

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/22

Rappel du solde d'exécution cumulé	96 039,56
Rappel du solde des restes à réaliser	<u>0.00</u>
Besoin de financement total	0.00

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	33 668,78
Résultat antérieur	<u>8 166,67</u>
Total à affecter	41 835,45

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture de besoin de financement de la section d'investissement	0.00
Crédit compte 1068 sur BP 2023	0.00
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023 (002)	41 835,45

Pour	Contre	Abstention
19		

14) Approbation du budget primitif – Budget assainissement

- Délibération 2023-025 : Approbation du Budget Primitif 2023 – Budget Assainissement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget Primitif 2023- Budget annexe assainissement - de la commune de Val d'Issoire, présenté par Monsieur le Maire :

- Section de fonctionnement : en équilibre à 92 151 €.
- Section d'investissement en équilibre à 133 758 €.

Ce budget est voté au niveau du chapitre avec reprise des résultats de l'exercice antérieur pour chacune des deux sections, avec les chapitres « opérations d'équipement ».

Pour	Contre	Abstention
19		

15) Vente d'un terrain sur la commune de BB dans le lotissement de la chapelle St Jean

Proposition de Monsieur Jean-Paul BARRIERE à 5€ le m². Monsieur Didier BOURDIER indique que notre commune n'est pas très attractive en matière de services publics et que le prix proposé est raisonnable. Le conseil constate que les parcelles constructibles diminuent en nombre du fait des orientations du gouvernement et que les communes et communautés de commune ont peu de marge de manœuvre pour maintenir des surfaces constructibles pour accueillir de nouveaux habitants.

- Délibération 2023-026 : Vente d'un terrain sur la commune déléguée de Bussière-Boffy dans le lotissement la Chapelle Saint-Jean

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur et Madame WARCHOL Gilles, domiciliés Chez Le Brun à ESSE (16500) qui désirent acquérir un terrain dans le lotissement de la Chapelle Saint Jean sur la commune déléguée de Bussière-Boffy.

Terrain cadastré 26 E 990 d'une superficie de 1 880 m².

Le prix du m² est de : 5 €

Soit pour une somme totale de 9 400 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de vendre la parcelle 26 E 990 d'une contenance de 1 880 m² au prix de 5€ (cinq euros) le m² soit une somme totale de 9 400 € (neuf mille quatre cents euros) hors frais de notaire et autorise Monsieur Le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les documents et actes y afférents, qui seront dressés en l'Office Notarial de Confolens.

Pour	Contre	Abstention
19		

16) Informations diverses :

Mr Jean-Claude Propin informe le conseil municipal que suite au débat relatif au texte présenté par Mr Jean-Paul BARRIERE en début de séance il vote pour le budget.

Madame Marie-Christine TANCHOUX informe d'un « Après-midi jeux » le 15 avril à 14h à la médiathèque Paul LAVERGNE

Monsieur Alain DELARUE informe qu'une Course cycliste se déroulera à MEZIERES SUR ISSOIRE le 10/06/2023 et qu'il y a besoin de bénévoles

Madame Arielle RAULT informe que le comité des fêtes organise des soirées jeux chaque premier samedi du mois à partir de 19 heures à la salle GANNÉ de BUSSIERE-BOFFY.

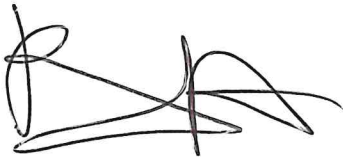
Prochain conseil Municipal le vendredi 12 mai

Avant la levée de séance, Mme Laurence Veytizoux s'étonne que Mr Jean-Paul Barrière soit désigné secrétaire de séance et relève qu'il n'a pas eu de prise de note.

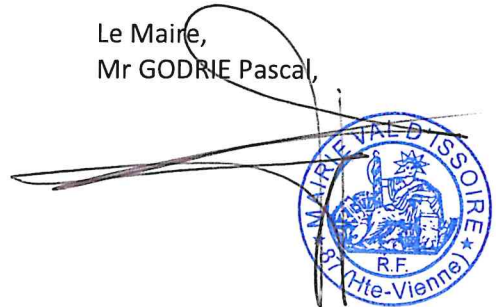
Mme Arielle RAULT informe le conseil qu'elle prend les notes nécessaires et se chargera de la rédaction, elle a donc été désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

La secrétaire de séance,
Mme RAULT Arielle,



Le Maire,
Mr GODRIE Pascal,



- Approbation du procès-verbal en séance du conseil municipal du 12/05/2023 :

Pour	Contre	Abstention
18	00	00

